

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 20 novembre 2023

Délibération n° CP-2023-2883

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Plan d'accompagnement à la transition et à la résilience (PATR) - Démarche écocitoyenne et actions éducatives - Attribution de subventions aux collèges publics et privés pour l'année scolaire 2023-2024

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Jérémy Camus

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 novembre 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Fatiha Benahmed

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier, M. Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Cochet (pouvoir à Mme Nachury), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon).

Commission permanente du 20 novembre 2023**Délibération n° CP-2023-2883**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Plan d'accompagnement à la transition et à la résilience (PATR) - Démarche écocitoyenne et actions éducatives - Attribution de subventions aux collèges publics et privés pour l'année scolaire 2023-2024

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 31 octobre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La Métropole est compétente pour la construction, l'entretien et le fonctionnement des collèges de son territoire (articles L 213-1 à L 213-10 du code de l'éducation). Elle se positionne également comme un partenaire du monde éducatif et peut, à ce titre, soutenir, à travers des subventions de fonctionnement, un certain nombre de projets destinés aux collégiennes et collégiens.

Sur le site unique intitulé collège écocitoyen, est accessible, en complément des dispositifs portés par la direction de l'éducation, toute l'offre dédiée aux collèges émanant de la direction de la culture, de la direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information, de la direction de l'environnement, de l'écologie et de l'énergie (DEEE), de la direction valorisation territoriale et relations internationales et de la direction des sports.

Par le biais de cette plateforme, la DEEE a reconduit un appel à projets, adressé aux 118 collèges publics et privés de la Métropole au titre des actions liées aux projets d'établissement. L'appel à projets des projets éducatifs écocitoyens pour l'année scolaire 2023-2024 s'est clôturé le 9 juin dernier.

II - Les principes généraux de la démarche écocitoyenne

La démarche écocitoyenne, matérialisant la politique éducative volontariste métropolitaine, se décline en quatre valeurs socles identifiées comme prioritaires par la Métropole :

- l'éducation à la citoyenneté et au vivre ensemble sur notre territoire,
- l'éducation à l'égalité entre femmes et hommes, filles et garçons et aux questions de genre,
- l'éducation à la citoyenneté mondiale et à la solidarité internationale,
- l'accompagnement à la transition et à la résilience.

Les enjeux écocitoyens sont, en effet, mis en avant et volontairement valorisés dans le cadre des actions éducatives liées à la sensibilisation des élèves aux différentes problématiques qui les concernent.

Une attention particulière a été par ailleurs portée aux projets émanant des collèges situés en réseau d'éducation prioritaire (REP et REP+).

III - Le plan d'actions pour l'année scolaire 2023 -2024

Plusieurs thématiques transversales se conjuguent dans le cadre du PATR : changement climatique, alimentation, biodiversité, eau, fleuves, bruit, mobilité/vélo.

Quarante projets émanant de 26 collèges de la Métropole ont été déposés par le biais de la plateforme. 37 projets ont été retenus répartis dans 15 communes (Lyon compte pour une commune).

Une subvention totale de 73 097 € contribuant à financer 37 projets pour un montant total de 113 299 €, est versée aux collèges par la Métropole, repartis comme suit :

- 26 587 € rattachés à la politique publique de biodiversité,
- 16 500 € rattachés à la politique publique de l'eau,
- 11 810 € rattachés à la politique publique de l'alimentation,
- 8 490 € rattachés à la politique publique de la mobilité
- 9 710 € rattachés à la politique publique de transition au sens large.

Le montant de la subvention consacré aux REP s'élève à 35 607 €, soit 48,7 % de la subvention totale.

Le détail des 37 projets retenus est présenté en annexe.

Les subventions seront versées en une seule fois, à l'issue du projet, sur présentation d'un bilan financier comportant un état récapitulatif des dépenses réalisées par l'établissement, avant la fin de l'année 2024. En cas de réalisation partielle de l'action, le collège ayant sollicité une subvention, celle-ci sera versée, par application de *pro rata*, à hauteur des dépenses effectivement réalisées. En cas de non réalisation ou de non présentation de bilan, la Métropole ne versera pas ladite subvention ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les principes généraux d'organisation du soutien à l'action éducative des collèges publics et privés pour l'année scolaire 2023-2024,

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 73 097 €, au profit des bénéficiaires, collèges publics et privés et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé.

2° - **Autorise** le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 73 097 €, sera imputée sur les crédits à inscrire :

- au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° OPO2702144, pour un montant de 48 107 €,
- au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° OPO5831, pour un montant de 8 490 €,
- au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° OPO5423, pour un montant de 16 500 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 21 novembre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231120-312440-DE-1-1 Date de télétransmission : 21 novembre 2023 Date de réception préfecture : 21 novembre 2023
